

Compte-rendu de séance du conseil municipal **du 15 mars 2017 à 19 h 30**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2017

Etaient présents 12 : BERTALOT Jean-Jacques - BICHON Jérôme - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée - GEFFRÉ Valentine - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - PRETI Frédéric - ROIRAND Jérôme - SEMPÉ Lionel - TAVERNIER Aurélie - TRONGUET Christine

formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 1 : SALAFRANQUE Philippe

Absent(s) 0 :

Procurations 1: SALAFRANQUE Philippe (pouvoir donné à PRETI Frédéric)

Madame TRONGUET Christine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis ...
- délibération modification des statuts du SDEE47
- délibération retrait commune de Saint-Laurent du périmètre communautaire
- délibération autorisant le maire à signer la convention avec l'INRAP
- chapiteau (habilitation)
- 19 Mars
- remplacement secrétaire mairie (départ retraite)
- point sur vélorail
- réunion commission finances (préparation budget 2017)
- divers (théâtre La Boîte à Jouer 15/16 sept 2017)

9-2017 (9.1 - autres domaines de compétences des communes)

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...)

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T.

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

10-2017 - (5.7.3 Intercommunalité-retrait)

PERIMETRE COMMUNAUTAIRE : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 03 octobre 2015 demandant son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret et son intégration à la communauté de communes du Confluent ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Val d'Albret du 10 décembre 2015 rendant un avis favorable à ce retrait ;

Vu la réponse écrite de la préfecture de Lot-et-Garonne du 03 novembre 2015 informant la commune de l'impossibilité d'accéder favorablement à sa demande de retrait pendant la période de consultation des communes pour approbation du schéma de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent du 18 janvier 2017 réitérant sa demande de retrait de la communauté de communes Albret Communauté et d'adhésion à la communauté de communes du Confluent;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'occasion de la procédure de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), la commune de Saint-Laurent a demandé son retrait de la communauté de communes du Val d'Albret (CCVA) à Monsieur le Préfet afin de pouvoir intégrer la communauté de communes du Confluent, et a sollicité pour cela l'accord de la CCVA.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire du Val d'Albret, respectueux du choix des communes, a donné un avis favorable au principe de retrait de la commune de Saint-Laurent.

Monsieur le Préfet ne pouvant accéder à la demande de Saint-Laurent dans le contexte de consultation des communes pour l'approbation du SDCI sans risquer de porter atteinte à la sécurité juridique de la procédure en cours, a dû rejeter la demande de la commune et lui suggérer de reprendre sa réflexion après le 1^{er} janvier 2017, une fois la carte intercommunale recomposée.

La refonte de la carte intercommunale ayant donné naissance à la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Mézinais et de la communauté de communes du Val d'Albret, la commune de Saint-Laurent réitère aujourd'hui sa demande auprès de la nouvelle entité par délibération du 18 janvier 2017 en reprenant les motifs suivants :

- « - bassin de vie de la population de Saint-Laurent tourné vers Port-Sainte-Marie
- partenariat éducatif de la maternelle et du collège situés à Port-Sainte-Marie
- service de santé (médecins, kiné, pharmacie, dentiste, infirmière)
- service de maintien à domicile des personnes âgées (ADMR et SSIAD)
- membres du syndicat Intercommunal des 2 Rives, gestionnaire des installations sportives
- limitrophe de la commune de Port-Sainte-Marie, située à 200 mètres ».

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de respecter le choix de la commune de Saint-Laurent et de donner un avis favorable à sa demande de retrait.

Le conseil municipal, considérant l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au vœu de retrait de la commune de Saint-Laurent.

11-2017 - (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE DE MONCRABEAU ET LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le maire expose aux conseillers un projet de convention qui a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de Moncrabeau.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les deux parties. Pour être effective, chaque campagne fait l'objet d'un bon de mission spécifique qui détermine l'expression des besoins, la localisation et la date de l'intervention, le montant de l'aide allouée par la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis prend à sa charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, les frais de vétérinaire. L'identification des chats sera fait au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé émet un avis favorable à ce projet et autorise Monsieur le maire à signer la présente convention conclue pour un an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

12-2017 - (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

PROJET DE CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DENOMMÉ « MARCADIS »

Opération : D117234 – Arrêté n° ALPC-AQ-SD.16.90

Monsieur le maire expose aux conseillers un projet de convention établi par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) « Moncrabeau 47- MARCADIS » réalisée sur la commune de Moncrabeau à l'occasion des travaux d'aménagement projetés par la Commune au lieu-dit Marcadis section I parcelles 583 et 1088 p

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 5 de la convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des divers articles de la convention, habilite Monsieur le maire à signer ladite convention.

DIVERS

- **travaux rénovation et mise en sécurité de la façade de l'église du bourg Sainte-Marie-Madeleine** : envoi d'un courrier à Monsieur le Sous-préfet de Nérac pour demander une prorogation de délai d'un AN pour la réalisation d'une opération subventionnée au titre de la DETR 2015.

- **Ecoles** : Accord pour devis d'ALM VERANDA pour télécommandes stores + devis pour films opacifiants sur vitres école maternelle.

- **Eclairage terrain salle des sports** : coût 3000 € environ – Accord des conseillers pour devis ETPB (Entreprise Pascal BURLIN) pour travaux pelle mécanique pour un montant de 949,94 € TTC.

- **Contrôles Points d'eau pour la défense incendie** : Lionel SEMPE et Christian LUSSAGNET : référents avec le SDIS pour repérage des points d'eau utilisables sur la commune par les pompiers.

- **Suppression poste enseignant à l'école primaire rentrée 2017/2018** : pétition papier + sur internet à envoyer au Fréchou + courrier aux maires des communes environnantes afin qu'ils n'acceptent pas d'enfants de Moncrabeau.

- **Proposition Monsieur KHRISSATE** : proposition d'une plaque commémorative « Appel du 18 juin par le Général de Gaulle » sur le Monument aux Morts.
Le conseil municipal considérant les diverses demandes actuelles sur les commémorations, ne souhaite pas répondre favorablement.

- **Orchidées lieudit Peyroutet** : réunion du Conservatoire d'Espaces Naturels prévue le 22 mars 2017 à 14 h à la salle des fêtes.

- **Vélorail** : Début prévu de l'exploitation par Monsieur PASSINI le 2 avril 2017. Une inauguration est prévue le 2 avril 2017 (heure à déterminer)
- **Saisons Musicales** : A titre exceptionnel : prêt matériel + 500 € (à nos conditions) – choix de la date.
- **Réunion de la commission des finances** : mardi 28 mars 2017 à 18 h
- **Pièce théâtre compagnie « ça dérape »** : samedi 8 avril 2017 en soirée à la salle des fêtes
- **plantations** : samedi 22 avril 2017 (voir possibilité de planter quelques vivaces)
- **prochain conseil municipal pour vote du Compte Administratif, du Compte de Gestion et du Budget Primitif 2017** : jeudi 13 avril 2017 à 19 h